



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/14
4 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR
Quarante-deuxième session
Genève, 28 septembre 2006
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975*

Note du secrétariat

A. RAPPEL

1. Depuis l'entrée en vigueur de la phase II du processus de révision TIR, le 12 mai 2002, les Parties contractantes sont invitées à fournir des informations sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Convention TIR au niveau national, afin que le secrétariat dresse un tableau clair et transparent du niveau d'application de la Convention dans l'ensemble des Parties contractantes.

2. Régulièrement, le secrétariat rend compte au Comité de gestion de la situation. Le dernier document en date (TRANS/WP.30/AC.2/2005/13) contient une liste actualisée jusqu'au 1^{er} juillet 2006, pour information et examen par le Comité de gestion.

* La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

B. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE II DU PROCESSUS DE RÉVISION TIR

3. Le secrétariat a reçu des États suivants des informations sur la mise en œuvre, sur leurs territoires respectifs, de la phase II du processus de révision TIR:

Suède: Le 2 août 2002, les autorités douanières suédoises ont informé le secrétariat que les amendements de la phase II étaient entrés en vigueur le 12 mai 2002 et avaient été publiés le 3 juin 2002 dans le recueil des lois concernant les douanes.

Lettonie: Le 7 août 2002, l'Office letton des douanes a informé le secrétariat qu'une note d'information (n° 16.11.2/12447) sur l'entrée en vigueur de la phase II avait été envoyée aux bureaux de douane.

République tchèque: Le 30 août 2002, les autorités douanières tchèques ont informé le secrétariat que des dispositions étaient actuellement prises en vue de la publication des phases I et II.

Pologne: Le 16 septembre 2002, le Département polonais des douanes a informé le secrétariat que la phase II était entrée en vigueur au niveau national et que les textes pertinents avaient été incorporés dans la législation douanière suivant le procès-verbal de la séance du Conseil des ministres au cours de laquelle l'adoption avait été officiellement approuvée. La publication au Journal officiel n'était donc pas nécessaire.

Estonie: Le 13 août 2002, l'Office estonien des douanes a informé le secrétariat que la phase II était entrée en vigueur au niveau national.

Lituanie: Le 11 décembre 2002, le Département lituanien des douanes a informé le secrétariat de la publication officielle de la traduction lituanienne des amendements de la phase II.

Italie: Le 6 novembre 2003, les autorités douanières italiennes ont informé le secrétariat que la phase II du processus de révision de la Convention TIR était entrée en vigueur et que les textes avaient été publiés au Journal officiel (n° 222) le 24 septembre 2003.

Bulgarie: Le 11 février 2004, les autorités douanières bulgares ont informé le secrétariat que les phases I et II du processus de révision TIR étaient entrées en vigueur et que les textes avaient été publiés au Journal officiel n° 7 du 27 janvier 2004, dans le cadre de la publication *in extenso* du texte de la Convention TIR ainsi que de tous les amendements y relatifs.

Roumanie: Le 5 mai 2004, les autorités douanières roumaines ont informé le secrétariat que les amendements 20, 21 et 22 à la Convention TIR étaient entrés en vigueur le 26 janvier 2004 et avaient été publiés au Journal officiel (n° 332) le 16 avril 2004.

France: Le 2 juillet 2004, les autorités douanières françaises ont informé le secrétariat que les amendements de la phase I avaient été publiés dans le *Bulletin officiel des douanes* du 4 mai 1999 (n° 6342) et les amendements de la phase II dans celui du 4 juin 2002 (n° 6552).

Allemagne: Le 12 octobre 2004, les autorités douanières allemandes ont informé le secrétariat que les amendements de la phase I étaient entrés en vigueur le 17 février 1999 et avaient été publiés au Journal officiel du 19 mars 1999. Les amendements de la phase I étaient entrés en vigueur le 12 mai 2002 et avaient été publiés au Journal officiel du 31 janvier 2003.

Norvège: Le 27 octobre 2004, les autorités douanières norvégiennes ont informé le secrétariat que la phase I du processus de révision TIR avait été incorporée à la législation douanière le 17 février 1999. Les amendements avaient été publiés dans une circulaire (Réf. 99/1235) adressée aux bureaux de douane régionaux le 6 avril 1999. La phase II du processus de révision TIR avait été adoptée et était entrée en vigueur le 12 août 2004. Les amendements avaient été communiqués par écrit à tous les bureaux de douane régionaux le 16 avril 2002 (Réf. 2002/1629).

Finlande: Le 1^{er} novembre 2004, les autorités douanières finlandaises ont informé le secrétariat que la phase I du processus de révision TIR était entrée en vigueur le 17 février 1999 et que le texte avait été publié au Journal officiel du 5 février 1999. La phase II était entrée en vigueur le 12 mai 2002 et les amendements avaient été publiés au Journal officiel du 3 mai 2002.

Hongrie: Le 27 janvier 2005, le Ministère hongrois des finances a informé le secrétariat que la phase II du processus de révision TIR était entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003 et que le texte avait été publié au Journal officiel du 16 juin 2003 en tant que loi n^o 2003.XXXIV.tv.

Pays-Bas: Le 21 avril 2005, les douanes néerlandaises ont informé le secrétariat que la phase II du processus de révision de la Convention TIR était entrée en vigueur le 12 mai 2002. Dans l'attente de sa publication officielle par la Commission européenne, le texte a été publié au niveau national à titre d'information seulement.

Suisse: Le 5 janvier 2006, les autorités douanières fédérales suisses ont informé le secrétariat que tous les amendements à la Convention TIR adoptés avaient été acceptés par la Suisse. Ils ont été publiés dans les trois langues officielles (allemand, français, italien) dans le *Recueil officiel du droit fédéral* ainsi que dans le *Recueil systématique du droit fédéral* (RS 0.631.252.512).

Royaume-Uni: Le 29 mars 2006, le Ministère des finances a informé le secrétariat que, conformément à la procédure prescrite par les articles 59 et 60 de la Convention TIR, les amendements à la Convention TIR de 1975 prenaient automatiquement effet dans le droit interne du Royaume-Uni. Le Règlement du Conseil 2112/78 s'appliquant directement, il n'est pas nécessaire de les ratifier ou de les adopter au plan national.

C. POURSUITE DE L'EXAMEN DE LA QUESTION

4. Compte tenu de ce qui précède, les Parties contractantes voudront peut-être fournir au secrétariat des informations sur la mise en œuvre de la phase II du processus de révision TIR au niveau national et/ou compléter les renseignements donnés précédemment.
